

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE - COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE DU MAIRE N° 2026-59

8.3 VOIRIE

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Séance d'éducation routière à Bezannes (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-1 relatif à la police de la circulation ;

Vu le Code de la route, notamment son R.411-25 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique lors d'événements éducatifs organisés sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le **Mardi 9 juin 2026, de 8 heures à 17 heures**, une séance d'éducation routière sera organisée, à la demande des directrices des écoles de Concourès et de Bezannes, dans l'agglomération de Bezannes, sur le territoire de la commune de Rodelle.

Article 2 : Pendant la séance d'éducation routière, une signalisation temporaire spécifique sera mise en place. Les usagers devront impérativement se conformer à cette signalisation.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée le **Mardi 9 juin 2026** par l'association Prévention MAIF, avec l'appui des services techniques municipaux. Elle sera mise en place avant la séance d'éducation routière et retirée après celle-ci.

Article 4 : Madame la Préfète, Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Rodelle, le 29 mai 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté temporaire de circulation - Séance d'éducation routière à
Bezonnnes (en agglomération)

.....
Date de décision: 29/05/2026

Date de réception de l'accusé 02/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29526_202659

Identifiant unique de l'acte : 012-211202015-20260529-29526_202659-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes
Voirie

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 59. Arrêté_Journee_Prevention_MAIF_2026.pdf (99_AR-012-
211202015-20260602-29526_202659-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : PLAN SECURITE ROUTIERE.pdf (21_RP-012-211202015-20260602-
29526_202659-AR-1-1_2.pdf)
plan sécurité routière

CER. 2018
6 POINTS D'ÉVALUATION

CÉDER LE PASSAGE ①

LACROIX
VESTIAIRES

DEPART
Parking
Salle de Course

ARRIVÉE

LACROIX

③
TOURNER à GAUCHE

STOP

STOP
TOURNER à DROITE ⑤

TOURNER à GAUCHE ⑥

④
STOP

BEZONNES



Echelle: 1/2000

Edité le 24/04/2012